



DEMANDE DE SUBVENTION DE BASE POUR 2021-2022 au titre de l'aide provisoire à la gestion des ressources

Afin d'accélérer le délai de traitement des demandes de subvention de base au titre du programme d'aide provisoire à la gestion des ressources (IRMA), veuillez vous assurer que **toutes les sections de ce formulaire de demande sont remplies** et que les renseignements inclus sont précis et exhaustifs.

La date limite de présentation des demandes est le **mardi 1^{er} juin 2021**. Une fois terminée, veuillez imprimer, signer et numériser la demande, puis la renvoyer (accompagnée d'une version éditable) à l'adresse IRMA@gov.nt.ca.

Les lignes directrices du programme IRMA indiquent les éléments indispensables d'une demande de subvention. La section 1.2 consacrée à la portée du programme décrit les activités pouvant faire l'objet d'une subvention de base. Veuillez consulter les lignes directrices avant de remplir le formulaire de demande.

La subvention de base sera allouée conformément au tableau de l'annexe 1 des lignes directrices du programme IRMA. Source pour les membres de bandes : Affaires autochtones et du Nord Canada, Profils des Premières Nations, janvier 2021. Source pour les populations métisses : *Community Population Estimates by Detailed Ethnicity* (Estimations de la population communautaire par ethnie détaillée), Bureau de la statistique des TNO, 1^{er} juillet 2020. En cas de divergence concernant la population, le nombre de membres sera déterminant.

Section 1 : Renseignements sur le bénéficiaire de la subvention

Renseignements sur l'organisation

Nom de l'organisation :

Adresse postale :

Collectivité :

Code postal :

Coordonnées de la personne-ressource

Nom :

Titre du poste :

Courriel :

Téléphone :

Cellulaire (facultatif) :

N° de téléc. :

Section 2 : Renseignements sur l'organisation

Quelle est la mission de votre organisation et comment ses membres profiteront-ils de la subvention de base au titre de l'IRMA?

Fournissez un organigramme indiquant les responsables, les membres du conseil d'administration ou les directeurs généraux. Si vous n'avez pas d'organigramme, vous pouvez dresser une liste.

Section 3 : Option de financement pluriannuel

Le programme IRMA offre maintenant une option de financement de base pluriannuel. Les bénéficiaires qui reçoivent un financement de base pluriannuel recevront automatiquement leur montant de financement de base standard chaque exercice, sans devoir présenter une nouvelle demande chaque année. Tous les fonds doivent être dépensés pendant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les rapports financiers et écrits de fin d'exercice sont tout de même requis chaque année et sont une condition préalable à l'obtention du financement de l'année suivante.

Préférez-vous :

- Un financement de base d'un an (2021-2022)
- Un financement de base de deux ans (2021-2022 et 2022-2023)
- Un financement de base de trois ans (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024)

Section 4 : Activités liées aux terres et aux ressources dans votre région

Présentez la liste de **toutes** les activités liées aux terres et aux ressources dans votre région (incluez les activités qui ne sont pas couvertes par la subvention de base au titre de l'IRMA dont vous êtes bénéficiaire). Veuillez noter que si vous présentez une demande de financement pluriannuel, le coordonnateur de l'IRMA communiquera avec vous pour obtenir une mise à jour annuelle sur les renseignements détaillés à la section 4 au cours de votre période de financement.

Section 5 : Objectifs

Veuillez décrire les objectifs de l'initiative faisant l'objet de la demande. Pour chaque catégorie admissible, indiquez les éléments que la subvention permettra de payer ou les frais qu'elle permettra de compenser (par exemple, les salaires, la participation aux processus réglementaires, les déplacements pertinents, les services tels que les honoraires des consultants, etc.). Les informations fournies doivent être **précises et exhaustives**.

N'inscrivez que les objectifs applicables à l'exercice en cours, même si vous avez demandé un financement de base pluriannuel. Veuillez noter que si vous présentez une demande de financement pluriannuel, le coordonnateur de l'IRMA communiquera avec vous pour obtenir une mise à jour annuelle sur les renseignements détaillés à la section 5 au cours de votre période de financement.

A. Salaires (par exemple : dépenses liées aux tâches du personnel chargé de la gestion des ressources)

B. Renforcement des capacités (par exemple : participation à des ateliers ou à des formations)

C. Évaluation environnementale ou processus réglementaire (par exemple : frais de recrutement d'experts techniques ou de consultants, frais juridiques)

D. Dépenses de bureau, matériel et fournitures, administration (pas plus de 15 % du financement total, à concurrence de 10 000 \$ – consulter les lignes directrices du programme pour connaître les dépenses admissibles)

Section 6 : Données financières

En utilisant les renseignements indiqués à la section 5, veuillez détailler les coûts liés aux objectifs indiqués plus haut. Vous pouvez fournir le coût total et la part de financement que l'IRMA permettra de payer ou de compenser. Indiquez seulement les coûts s'appliquant à l'exercice en cours, même si vous avez demandé un financement de base pluriannuel.

Le montant de la subvention de base se trouve dans le tableau de la section 2.1 des lignes directrices du programme IRMA.

Montant de la subvention de base :

Catégorie	Part de compensation au titre de l'IRMA	Total des charges
A. Salaires		
B. Renforcement des capacités		
C. Évaluation environnementale ou processus réglementaire		
D. Dépenses de bureau, matériel et fournitures, administration (consulter les lignes directrices du programme pour connaître les dépenses admissibles)		
TOTAL DES DÉPENSES (A+B+C+D) :		

Section 7 : Entente et signature

En présentant cette demande, j'affirme que les faits qui y sont énoncés sont véridiques et complets.

Nom (caractères d'imprimerie)

Titre

X

Signature

Date

Les renseignements personnels sont protégés par les dispositions sur la protection des renseignements personnels prévues dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions au sujet de la collecte ou de l'utilisation de renseignements personnels, communiquez avec Natasha Hunter, coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) au 1-867-767-9231, poste 53038, ou à l'adresse C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.